

# Compte-rendu de la réunion publique du 21 septembre 2021

Thème : quels appuis techniques, indépendants des assurances,  
au secours des sinistrés de la sécheresse ?

avec l'aimable participation de

M. Hervé Quesne (géologue)

et

Mme Caroline Nowakowski (services des achats publics – assurance à la mairie d'Antony)

L'association existe depuis 2011, dans le but premier d'obtenir un arrêté de reconnaissance en catastrophe naturelle Sécheresse pour l'été 2019 (nombreuses démarches judiciaires qui se sont soldées par un échec après un recours au Conseil d'Etat).

Elle se fixe également pour objectif de fédérer les sinistrés Sécheresse d'Antony en apportant un soutien par la transmission des expériences de chacun.

Depuis sa création, l'ADSSA a pu ainsi mettre en commun des informations recueillies auprès de nombreux professionnels comme des entreprises de géotechnique, bureaux d'étude, architectes, entreprises de BTP spécialisées (reconnaissance de réseaux, fondations, agrafage de fissures, etc...), mais aussi des experts d'assurés et des avocats.

La réunion publique de ce soir fait suite à une série de réunions d'information dont la dernière a eu lieu en 2017.

Entre 2009-2018, il n'y a eu aucun arrêté de catastrophe naturelle Sécheresse. Depuis 2018, 2 changements ont eu lieu :

- les critères étatiques de reconnaissance en catastrophe naturelle Sécheresse ont évolué (géologie du territoire + météo).
- le changement climatique s'accélère et devient prégnant même à Antony.

Si l'on constate des fissures, il faut se signaler en mairie pour être tenu informé des arrêtés, et ceci, chaque année (où des fissures apparaissent sur le logement).

Signalement par voie postale :

Ou signalement par mail :

 [achats\\_assurances@ville-antony.fr](mailto:achats_assurances@ville-antony.fr)



Dans le message, mettre en objet « apparition de fissures », bien fournir l'adresse du logement ainsi que les coordonnées de contact du prioritaire (adresse si différente, mail, téléphone). Pour les copropriétés, c'est le syndic qui doit faire le signalement.



La mairie sollicite une demande de reconnaissance CatNat auprès de la préfecture (un particulier ne peut pas faire cette demande), via un formulaire en ligne, sans pièce jointe de type photos, dossiers, nombre de signalements, etc. Le formulaire CERFA fait ensuite l'objet d'une instruction par la commission interministérielle.

Les délais sont les suivants :

- sécheresse (en général l'été de l'année X).
- signalements des Antoniens auprès de la mairie à partir de septembre de l'année X. La mairie conserve les coordonnées de ces Antoniens environ une année pour les alerter rapidement en cas de reconnaissance de catastrophe naturelle. La mairie invite les Antoniens à se signaler par des articles dans le journal municipal, sur le site Internet [www.ville-antony.fr](http://www.ville-antony.fr), sur les panneaux d'affichage lumineux, sur les pages Facebook/Twitter d'Antony.
- demande de la mairie faite en général en janvier de l'année X+1. La mairie informe de cette demande les personnes qui se sont signalées auprès du service « assurances / achats publics » (voir ci-dessus).
- l'instruction du dossier est faite dans les 6 mois qui suivent, mais la mairie n'est jamais tenue informée de la date précise de l'instruction.
- arrêté de reconnaissance, ou non, d'état de catastrophe naturelle Sécheresse entre mai et août de l'année X+1.
- La mairie alerte au plus vite l'ADSSA ainsi que toutes les personnes qui s'étaient signalées.

Lorsqu'il y a un arrêté de reconnaissance CatNat, les sinistrés ont légalement 10 jours pour déclarer leurs fissures à leur assurance Habitation. C'est un délai réglementaire, certaines assurances tolèrent une petite souplesse (mais il convient de faire le maximum pour respecter ce délai compte tenu des enjeux financiers, en général importants, de ce type de dossier).

Nota : le Point d'Accès au Droit peut fournir une aide juridique gratuite sur des dossiers sécheresse.

L'exposé démarre par la carte de France des arrêtés de reconnaissance CatNat Sécheresse parus au Journal Officiel jusqu'en 2013. Sont exemptes de problème Sécheresse les régions sur les massifs anciens.

M. Quesne présente brièvement son parcours :

- travail dans la prospection pétrolière jusqu'en 1993 ;
- passe un an à l'IAURIF (Institut d'Aménagement et d'URbanisme d'Ile de France) ;
- crée sa propre entreprise de géotechnique.

Il constate que les personnes sont démunies face aux désordres qui affectent leur habitation, notamment parce que les Français ont une très mauvaise culture géologique. Mais les dossiers sont souvent complexes, il faut faire appel à des spécialistes.

Depuis 3-4 ans, il fait le constat que les experts d'assurance font des rapports d'expertise sans étude de sol. La loi de 1982 qui préconise une prise en charge à 80% de l'étude de sol par l'assurance, n'est plus réellement appliquée actuellement. Les experts d'assurance vont au plus simple et expliquent les désordres par le 1<sup>er</sup> « dysfonctionnement » constaté sur l'habitation (tuyau d'évacuation cassé, présence d'arbres, ...) pour éviter d'invoquer la sécheresse.

Conseils (non exhaustifs !):

- déclaration à l'assurance dans les 10 jours après l'arrêté CatNat.
- envoi du dossier à l'assurance.
- avant le passage de l'expert d'assurance, vérifier ses réseaux par caméra dans les canalisations (coût entre 600€ et 1200€) pour éviter qu'une fuite d'eau dans le terrain ne soit incriminée pour expliquer les fissures.
- réparer les canalisations le cas échéant.
- couper les arbres trop proches de la maison (surtout les saules, peupliers, bambous).
- se renseigner auprès de ses voisins (ou l'ADSSA) pour savoir si certains ont déjà fait une étude de sol.
- après le passage de l'expert d'assurance, il faut prévoir une contre-expertise, voire l'investissement dans une étude de sol. Exemple donné sur un cas en région parisienne pour lequel la façon dont l'étude de sol est établie, ne met pas l'accent sur certaines faiblesses du dossier.
- relancer l'assurance.
- si vraiment la situation est bloquée avec l'assurance, alors il faut lancer une procédure judiciaire avec un expert judiciaire nommé, indépendant. Mais il faut être sûr de son dossier, c'est-à-dire que son cas relève de la sécheresse, que l'habitation est sise sur des argiles.

En France, les fondations des maisons ne sont pas adaptées au terrain, ni au poids de la construction. En effet, l'étude de sol n'est obligatoire que depuis 2020 avec la loi ELAN, et seulement dans les zones à risque. Avant cette date, c'est la norme du « hors-gel » qui a prévalu : il faut descendre dans le sol à un niveau où les fondations ne pourront pas geler l'hiver. En Ile-de-France, cela correspond à une profondeur de 50/60 cm par rapport au terrain naturel. Mais à cette profondeur, en général on n'a pas un « bon » sol : on est sur les argiles dans bien des cas. Dans les projets neufs de maison, on descend en général à 1,5m.

Dans le futur, des problèmes de fissuration sont à prévoir avec l'obligation de répandre les eaux pluviales sur son terrain. Cette infiltration modifie l'hygrométrie des sols.

Est-il vrai que plus les épisodes de sécheresse se répètent, plus le front de dessiccation (limite entre sol humide et sol sec) descend ?

Ce front ne descend pas tant que cela, mais il est vrai qu'autrefois, les gens arrosaient l'été autour de leur maison pour maintenir un certain taux d'humidité du sol.

Si j'ai des fissures sur ma maison, comment être sûr qu'elle ne va pas s'effondrer ?

Seul un ingénieur structure peut vraiment répondre au cas par cas, mais d'expérience, peu de maisons bougent beaucoup. Installer des témoins est peu utile. Si une fissure ne bouge pas trop, c'est que la maison s'est stabilisée et a trouvé un nouvel équilibre (du fait d'un tassement du remblai sous-jacent par exemple).

Quelles solutions existent pour consolider une maison fissurée ?

En région parisienne, on trouve à faible profondeur des marnes calcaires qui ne bougent pas. Il n'est pas toujours nécessaire de faire des micropieux. Des reprises sur plot, s'il y a des fondations, sont suffisantes. S'il n'y a pas de fondation, alors une reprise totale est obligatoire. La résine est possible (sur les remblais), mais non préconisée dans les argiles vertes pures car la résine peut partir hors des fondations, via les « feuillets » de la structure de l'argile verte. Une injection tous les 3m est insuffisant, il vaut mieux une injection tous les mètres, et il faut vérifier le type de résine employée car toutes ne se valent pas. Il faut se méfier des actes malhonnêtes (ex : pieux à 3m au lieu de 4,5m) car le nombre de sinistrés augmente, donc de travaux potentiels aussi : cela attire des personnes malveillantes. Ne pas hésiter à se faire seconder d'un technicien maître d'œuvre pour suivre la bonne exécution des travaux, préconisés par l'étude de sol.



Mme Roy (membre du bureau de l'ADSSA) conclut par 2 informations concrètes :

- Les personnes présentes qui souhaitent une aide experte pour leur problème de fissure, peuvent, si elles le souhaitent, adhérer **gratuitement** à l'association **nationale** Les Oubliés de la Canicule. Une préinscription est faisable en ligne sur [www.lesoubliesdelacanicule.org](http://www.lesoubliesdelacanicule.org) en remplissant un questionnaire permettant de juger s'il s'agit de problèmes dus à la sécheresse ou pas. Si oui, alors l'adhésion est actée et un expert d'assuré honnête est proposé. L'association nationale ne paie pas l'expert ou les entreprises, elle met en relation et elle assure un suivi des dossiers en termes de satisfaction des sinistrés (est-ce qu'ils obtiennent les réponses à leurs demandes ? Des solutions sont-elles trouvées et mises en œuvre ? etc).



- L'ADSSA devrait évoluer vers un statut de **collectif**. Son objectif sera alors uniquement d'assurer la circulation de l'information au niveau local pour ne laisser personne isolé ! Toute aide est la bienvenue, notamment pour animer le blog ! Une **assemblée générale** va être organisée dans les mois qui viennent pour formaliser cette évolution.

<https://adssa.jimdofree.com/>